



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 octobre 2013

Session de fond de 2013  
Point 13, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.36)]

#### 2013/22. Établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 67/216 du 21 décembre 2012, intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

*Saluant* les travaux menés par ONU-Habitat en vue d'atteindre l'objectif de développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et de parvenir aux autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>2</sup> ;

2. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>, ainsi que des résolutions qui y figurent, notamment la résolution 24/15 du 19 avril 2013, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique pour la période 2014-2019, la résolution 24/1 du 19 avril 2013, par laquelle il a recommandé que le 31 octobre de chaque année soit proclamé Journée mondiale des villes, et la résolution 24/10 du 19 avril 2013 sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ;

3. *Invite* les gouvernements à entamer les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> E/2013/68.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 8 (A/68/8).



notamment en faisant établir des rapports nationaux évaluant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et la réalisation des autres buts et objectifs arrêtés au niveau international dans ce domaine et proposant des orientations à inscrire dans un « nouveau programme pour les villes », et engage la communauté internationale et les États Membres qui le peuvent à soutenir financièrement Habitat III, y compris son processus préparatoire ;

4. *Souligne* qu'il importe d'assurer la cohérence des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux points de l'ordre du jour qui concernent les activités d'ONU-Habitat ;

5. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2014, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*